

Un maire face aux risques majeurs

Le mardi 23 novembre 1999 s'est déroulée une session d'information et de sensibilisation qui avait pour thème « LES ELUS FACE AUX RISQUES D'ORIGINE NATURELLE ET TECHNOLOGIQUE ». La Métro, avec le concours du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère, avait pris l'initiative de cette soirée et en avait confié, tout naturellement, l'organisation à l'Institut des Risques Majeurs. Pour la Métro, c'était une première et pour l'Institut, un beau succès. Des intervenants de haut niveau, plus de cinquante participants, peut-être aurions-nous souhaité un peu plus de maires mais les élus étaient bien présents et constituaient tout de même plus de 70% de l'effectif.

La Métro, à la veille de sa transformation en Communauté d'Agglomération, confirmait ainsi la volonté, déjà affichée dans sa Charte de développement, « d'amplifier les actions engagées, en prenant en compte les nouvelles compétences de Grenoble Alpes Métropole (lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores), et les domaines d'intervention potentiels que sont les risques majeurs naturels (chutes de pierres, crues des cours d'eau, etc...) et technologiques ».

Nous voilà donc informés sur les moyens dont dispose le département de l'Isère pour accompagner les élus et les maires dans leurs obligations relatives à la prévention des risques, je pense que l'objectif a été atteint. Le dispositif en place est imposant, rien ne semble avoir été oublié. Il ne nous reste plus qu'à digérer ces informations et à évaluer dans nos communes respectives ce qu'il nous reste à faire. Nous pouvons partir confiants car nous saurons dorénavant à qui nous adresser pour nous aider dans ce domaine et nous disposerons aussi, bientôt, d'une excellente synthèse, « Le mémento du maire et des élus locaux sur la prévention des risques naturels et technologiques » (cf. dans ce numéro l'article « Prévention des risques : le mémento du maire et des élus locaux », par François Giannoccaro), réalisé par les meilleurs spécialistes de notre département.

MAIS APRÈS ?

Il restera à établir par exemple, le Plan Communal de Prévention et de Secours, ou à préparer une révision du Plan d'Occupation des Sols et prendre en compte le Plan de Prévention des Risques, ce sont là, sur le papier, des exercices classiques...

Il restera aussi à expliquer sur le terrain, à ses administrés :

Un Plan Communal de Prévention et de Secours (PCPS) :

- Pourquoi, alors que la commune n'a été confrontée à aucun aléa depuis de nombreuses années ?
- Comment expliquer qu'il ne s'agit pas là d'un scénario catastrophe mais d'un projet commun qu'il faudra peut-être un jour mettre en œuvre ?

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) :

- Ma propriété, une bâtisse très ancienne, jusqu'alors classée en zone UB¹, est depuis ce PPR, classées en zone ND², ce qui interdit son agrandissement, est-ce bien justifié ?

Les experts, en préconisant ces dispositions ont tout naturellement fait preuve de bon sens, les intéressés posent aussi des questions toutes empreintes de bon sens. Pour les rapprocher, suffirait-il donc de communiquer par maire interposé ?

« Comment mieux communiquer sur les risques majeurs », une réflexion commune, un thème pour une prochaine session d'information ?

¹ UB : Zone urbanisée

² ND : zone inconstructible.